

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
NOTA D'INFORMAZIONE  
TER DOCUMENTIE**

Brussels, March 1979

**SECOND EXCHANGE PROGRAMME FOR YOUNG WORKERS<sup>1</sup>**

At the initiative of Vice-President Vredeling, the Commission has proposed to the Council that it should renew and extend its exchange programme for young workers between the ages of 16 and 28.

Under the new programme, Community assistance could be given for both long (4 to 8 months) and short (3 weeks to 3 months) periods of training.

The Commission would begin by making a contribution of 75% of travelling expenses for all training schemes.

In addition, for long periods of training it would make a flat-rate contribution of 150 EUA per trainee per month, equivalent to 20% of the total costs. For long periods of training it would also, where necessary, contribute 125 EUA per trainee per week towards the cost of preparatory language courses.

For short periods of training, there will be a flat-rate contribution of 85 EUA per trainee per week, equivalent to 40% of the costs. These amounts would be regularly reviewed. The sum of 0.65 million EUA has been set aside for the new programme from 1 July onwards under the 1979 Community Budget. For 1980 and 1981 the estimated allocations will be 1.5 million and 2 million EUA.

The Community expects that in the second half of 1979 250 young people will engage in short periods of training and 200 in long periods of training under the scheme, rising respectively to 750 and 400 in 1980, and 1 000 and 500 in 1981.

The first Community exchange programme for young workers has been running since 1964. Some 1 500 young people have benefited under the scheme since then. The second programme which is starting differs from the first in that from now on increased emphasis will be placed on short periods of training. The training under the programme now ending produced good results as far as quality was concerned, but numbers taking part were relatively small. This is probably because young people find it too much of a risk to leave their jobs in the difficult economic situation. This problem does not arise to the same extent with shorter training periods because the persons involved do not need to give notice. Also, many employers are more prepared to collaborate on short training schemes than on long ones.

<sup>1</sup>COM(79)92 final

In implementing its second exchange programme for young workers, the Commission will conclude special contracts with bodies concerned with the organization of such training at European level.

In addition, an advisory committee, composed of representatives of the Member States, the two sides of industry and the bodies organizing the exchanges will be set up to develop and monitor the programme.

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
POKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG  
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
NOTA D'INFORMAZIONE  
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, mars 1979.

**DEUXIEME PROGRAMME D'ECHANGE DE JEUNES TRAVAILLEURS ( 1 )**

A l'initiative de son vice-président M. Vredeling, la Commission a proposé au Conseil de renouveler et d'étendre son programme d'échange de jeunes travailleurs âgés de 16 à 28 ans.

Le nouveau programme permettra désormais des contributions communautaires en faveur de stages de longue durée (4 à 8 mois) ou de courte durée (3 semaines à 3 mois).

La Commission s'engage ainsi d'abord à verser une contribution de 75 % des frais de voyage de tous les stagiaires.

Pour les stages de longue durée, elle versera en outre une contribution forfaitaire de 150 UCE par stagiaire et par mois, ce montant correspondant à 20 % des autres coûts. Si cela est nécessaire, la Commission accordera aussi pour des stages de longue durée une contribution de 125 UCE par stagiaire et par semaine, au titre des coûts des cours de préparation linguistique.

Pour les stages de courte durée une contribution forfaitaire par stagiaire et par semaine a été fixée à 85 UCE, ce montant correspondant à 40 % des coûts globaux. Ces montants feront l'objet de révisions régulières. Pour les besoins du nouveau programme, une somme de 0,65 MUCE a été inscrite au budget 1979 de la Communauté à compter du 1er juillet. Pour 1980 et 1981, les montants correspondants sont évalués respectivement à 1,5 et à 2 MUCE.

La Commission compte organiser, au cours du second semestre 1979, 250 stages de courte durée et 200 stages de longue durée, ces chiffres devant passer en 1980 respectivement à 750 et à 400 et en 1981 à 1.000 et à 500.

Le premier programme d'échange de jeunes travailleurs de la Communauté a débuté en 1964. Depuis lors, 1.500 jeunes en ont bénéficié. Le deuxième programme qui s'ouvre aujourd'hui diffère du premier dans la mesure où il met davantage l'accent sur les stages de courte durée. Les stages du programme qui vient de se terminer ont certes eu de bons résultats sur le plan de la qualité mais le nombre de participants a été relativement faible. Cela s'explique par le fait que dans la situation économique difficile que nous connaissons les jeunes trouvent dangereux d'abandonner leur emploi pour effectuer un stage. Des stages de courte durée présentent moins de danger parce qu'ils n'obligent pas les intéressés à renoncer à leur emploi. En outre, de nombreux employeurs semblent plus enclins à collaborer à l'organisation de stages de courte durée plutôt qu'à celle de stages de longue durée.

Avec la mise en oeuvre de son deuxième programme d'échange de jeunes travailleurs, la Commission collaborera sur la base de conventions spéciales avec des organismes qui fonctionnent à l'échelle européenne et organisent des stages.

Un comité consultatif composé de représentants des Etats membres, des partenaires sociaux et des organismes qui organisent les échanges sera en outre créé pour favoriser le développement et l'évaluation du programme.